



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 mars 2007

Soixante et unième session  
Point 69, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/429/Add.1 et Corr.1)]

#### 61/218. Aide humanitaire et reconstruction au Libéria

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990, 46/147 du 17 décembre 1991, 47/154 du 18 décembre 1992, 48/197 du 21 décembre 1993, 49/21 E du 20 décembre 1994, 50/58 A du 12 décembre 1995, 51/30 B du 5 décembre 1996, 52/169 E du 16 décembre 1997, 53/1 I du 16 novembre 1998, 55/176 du 19 décembre 2000, 57/151 du 16 décembre 2002 et 59/219 du 22 décembre 2004,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire et l'aide au relèvement fournies à certains pays et à certaines régions<sup>1</sup>,

*Sachant gré* à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union africaine, au Groupe de contact international pour le bassin du Mano, au système des Nations Unies et à ses institutions spécialisées, aux institutions et pays donateurs ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales de leur appui soutenu au processus de consolidation de la paix et au développement du Libéria,

*Sachant gré également* à la Mission des Nations Unies au Libéria du rôle important qu'elle joue dans le maintien de la paix et de la stabilité dans ce pays,

*Notant avec satisfaction* que des élections démocratiques ont eu lieu en octobre et novembre 2005 et ont abouti en janvier 2006 à l'investiture de la première femme démocratiquement élue à la présidence d'un pays en Afrique,

*Prenant note* des progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, dont la consolidation de l'autorité du Gouvernement à travers le pays, attestée par le programme de développement national, qui retient quatre critères : la sécurité, la bonne gouvernance et l'état de droit, la revitalisation de l'économie et l'infrastructure, et les services de base, éléments qui sont importants eux aussi pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable,

*Rappelant* que malgré les acquis de ces derniers temps, la situation au Libéria demeure précaire et constitue encore une menace contre la paix et la sécurité internationales dans la sous-région,

<sup>1</sup> A/61/209.

1. *Exprime sa gratitude* à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union africaine, aux institutions et pays donateurs, au système des Nations Unies et à ses institutions spécialisées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales pour le précieux appui qu'ils ont fourni en adoptant une démarche globale aux fins de la consolidation de la paix au Libéria et dans la sous-région ;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts persévérants qu'il fait pour mobiliser l'aide de la communauté internationale, du système des Nations Unies et d'autres organisations en faveur du Libéria ;

3. *Invite* tous les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à apporter leur aide au Libéria pour continuer à faciliter l'instauration de conditions propices à la promotion de la paix, au développement socioéconomique et à la sécurité régionale, notamment en faisant une large place dans leurs travaux au renforcement des capacités et des institutions ainsi qu'à la création d'emplois et en veillant à ce que leurs travaux contribuent à la création d'une économie caractérisée par des conditions d'investissement prévisibles, favorables à l'esprit d'entreprise, à la bonne gouvernance et à l'état de droit ;

4. *Invite* la communauté internationale à fournir une aide financière et une assistance technique au Gouvernement pour appuyer ses priorités nationales en matière de reconstruction et de développement, notamment le processus de stratégie de réduction de la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement ;

5. *Prend note avec satisfaction* du fait qu'il est prévu de tenir au début de l'année 2007 la table ronde des donateurs pour le relèvement et la reconstruction du Libéria, et invite le système des Nations Unies et ses institutions spécialisées à y participer, en collaboration étroite avec le Gouvernement libérien et ses partenaires de développement<sup>2</sup> ;

6. *Engage* le Gouvernement à poursuivre la création d'un cadre favorable à la promotion du développement socioéconomique, de la paix et de la sécurité du pays, et à la réinsertion des personnes déplacées ainsi qu'à continuer de s'attacher à faire prévaloir les droits de l'homme, l'état de droit et la réconciliation nationale ;

7. *Demande* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter l'aide voulue aux programmes et projets indiqués dans le présent rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à s'efforcer de coordonner les travaux des organismes des Nations Unies et de mobiliser une aide financière, technique et autre en faveur du relèvement et de la reconstruction du Libéria ;

b) De lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la présente résolution ;

9. *Décide* d'examiner à sa soixante-troisième session l'état de l'aide internationale en faveur du relèvement et de la reconstruction du Libéria.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2006

---

<sup>2</sup> Voir S/2006/743, par. 52.